

LES CONDITIONS DES PRIERES

<"xml encoding="UTF-8?>

LES TROISIEME ET QUATRIEME RA'AH



La prière du Crépuscule comporte trois rakah et elle s'accomplit comme la Prière de l'Aube à cette différence près qu'après le "Tachahhud" nous nous relevons et récitons une fois ou trois fois de préférence les tasbihât al-Arba'ah comme suit:

"Subhân-al-lâhi wal-hamdu lil-Lâhi wa Lâ ilâha illa-Ilahu wa-l-lâhu Akbar".

(Gloire à Allah et louange à Allah, et il n'y a de dieu qu'Allah, et Allah est le Plus Grand).

Après quoi, nous faisons le rukû', suivi de deux Sajdah Enfin, nous terminons la Prière avec le "Tachahhud" et le "Salâm".

Dans les Prières à quatre rak'ah, nous faisons une rak'ah supplémentaire identique à la troisième rak'ah tout de suite après celle-ci, puis nous accomplissons le "Tachahhud" à la fin de la quatrième rak'ah

Pendant la Prière, nos corps doivent rester immobiles. Nous devons suivre scrupuleusement le déroulement, étape après étape. Il est très facile d'apprendre comment prier. Nous devrions apprendre la signification de la prière afin que nous puissions savoir ce que nous disons à Allah.

Dans la troisième et la quatrième rakah, nous pouvons réciter la Sourate al hamd' au lieu des
"Tasbihât al Arba'ah".

Quatrième position : JUL?S

Takbirat-el-Ehrâm, sourate al-Hamd sourate al-Tawhid ou toute autre sourate et dans la
troisième et la quatrième rak'ah : les Tasbihât al-Arba'ah.

Dans ce verset, seulement trois moments des vingt quatre heures de la journée sont
.mentionnés

LA PRI?RE DE L'AUBE

Les Récitations Obligatoires

Après l'ablution, mettez-vous debout face à la Qiblah (la direction de la Maison Sacrée de la
Mecque).

Dans le Qiyâm (la première position)

Formulez l'intention : "j'accomplis les deux rak'ah de la Prière de l'Aube pour m'approcher
d'Allah".

Puis dites : "Allâhu Akbar", et commencez la prière par la récitation de la Sourate al-hamd :

"Bis millâh-ir-Rahmân-ir-Rahim. Al hamdu li-lâhî Rab-bil 'âlamîn, Ar-Rahmân-ar-Rahim.

Mâlikî Yawm-id-dîn.

ïyyâka Na'budu wa ïyyâka nasta'in.

Ehdinaç-çirât-al-Mustaqîm.

?irât-al-ladîna an'amta 'alayhim.

"Ghayr-al-Maghdhubi 'alayhim, Wa lâ-dh-dhallin

Le sens de cette sourate est :

"Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux. Louange à Allah, Seigneur des mondes : Le Clément, le Miséricordieux, le Roi du Jour du Jugement. C'est Toi que nous adorons, c'est Toi dont nous implorons le secours. Dirige-nous dans le chemin droit : le chemin de ceux que Tu as comblés de bienfaits ; non pas le chemin de ceux qui encourent Ta colère ni celui des égarés ".

Le Clément, le Miséricordieux, le Roi du Jour du Jugement.

Relevez le buste et revenez à la position assise, puis faites une deuxième Sajdah comme la précédente et relevez encore le buste pour une nouvelle position assise, et relevez-vous pour vous remettre en position debout (commencez par la Sourate al-Hamd et continuez jusqu'à ce qui suit).

Après la récitation de la Sourate al-hamd et une autre Sourate dans la seconde rakah, faites le rukù', puis la Sajdah comme précédemment.

Après les deux Sajdah rasseyez-vous droit et faites le Tachahhud:

"Ach-hadu Al-lâ ilâha illa-l-lâhu, Wahdahu lâ charika lahu wa ach-hadu An-na Muhammadan Abduhu wa rasuluh. Allah-umma çalle' alâ Muhammadin wa Aly Muhammad".

(J'atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah Qui est Unique et sans associé. J'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son messager. ô Seigneur ! Que Ta paix soit sur Muhammad et sa famille).

Puisque la Prière de l'Aube consiste en deux rak'ah,

Elle se termine par la quatrième position, et dans ce cas on doit réciter chacun de ces Salam :

"As-satâmu Alaynâ wa 'Alâ 'ibâd-illâh-iç-çalîhin".

"As-salâmu 'Alaykum wa RahmaTullâhi wa BarakaTuh".

(Que la paix soit sur nous et sur les bons serviteurs d'Allah)

(Que la paix soit sur vous ainsi que la miséricorde et les Bénédictiones d'Allah)

Avec cette récitation la Prière de l'Aube prend fin.

Deuxième position : RUKU'

Troisième position : SAJDAH

LES INVOCATIONS

Au COMMENCEMENT DE L'ABLUTION

Il est recommandé, lorsqu'on veut commencer l'ablution, tine fois que nous avons vu l'eau, de
dire :

"Bismillâh wa billâh, wal hamdu lil-lâh-il-ladi ja'ala-l mâ'a taturan walam yaj'alahu najisa".

(Louange à Allah qui a fait l'eau purifiée et non pas malpropre. Je commence l'ablution).

Avant de mettre les mains dans l'eau, on pourrait dire :

"Allâh-umma-j'alni min-al-tawwâbin-a wa-j'alni min-al-mutah-harin"

(ô Seigneur ! Fais de moi l'un de ceux qui se repentent et qui se purifient).

Lorsqu'on se gargarise, on peut dire ce qui suit :

"Allah-umma laq-qini hujati yawm-a alqâka wa atliq lisâni bedikreka"

(ô Seigneur ! Dicte-moi les principes de foi le Jour où je TE rencontrerai, et fais que ma langue
T'invoque couramment).

Lorsque vous nettoyez l'intérieur de votre nez, vous pourrez dire :

"Allâh-umma la Tuharrim 'alayya rih-al-jannâti wa-j'alni man Yachommo rih-ahâ wa rouhahâ
wa tibahâ".

(ô Seigneur ! Ne me prive pas des parfums du Paradis et fais de moi l'un de ceux qui en
bénéficient).

Avant de se laver le visage, on peut dire :

"Allâh-umma bayyidh wajhi yawma tasswadul woujouh, wa la Tusawwid wajhi yawma tabyadh
dhul woujouh.

(ô Seigneur ! rend mon visage lumineux le Jour où tous les visages seront noircis. Ne noircis
pas mon visage le Jour où tous les visages seront lumineux).

Lorsqu'on se lave la main droite, on peut dire ceci :

"Allâh-umma a'tini kitâbi biyamini wa-l-khuld fi jinani bi-yasâri wa hasibani hisaban Yasirah".

(ô Seigneur ! Mets-moi le Livre des Comptes dans ma main droite et (le droit de) séjour éternel
au Paradis, dans ma main gauche; et statue sur mon sort sans trop de rigueur).

Vous pouvez réciter ce qui suit lorsque vous vous lavez la main gauche :

"Allah-umma là to'tinî kitâbi bichimâlî wa lâ min warâ'i dhahri walâ taj'alha maghlulatan
'alâ'unuqi wa a'oudou bika min muqatta'àt-in-nirâ 'n".

(ô Seigneur ! Ne me remets pas le Livre des Comptes dans ma main gauche ni de derrière mon
dos, et ne l'enchaîne pas à mon cou. Je me réfugie auprès de Toi contre le Feu de l'Enfer).

On peut réciter ceci en S'essuyant la tête :

"Allah-umma ghach-chini bi-rahmatika wa barakâtika wa 'afweka".

(ô Seigneur ! Couvre-moi de Ta miséricorde, de Tes bénédictions et de Ton pardon).

Enfin, on pourrait réciter ceci en s'essuyant les pieds :

"Allah-umma thabbit-ni alâ-çirati Yawma tazill' o fih-il-aqdâm wa-j'al sa'yi fima Yurdhika 'anni
Yàdul Jalâ-li wal ikrâm".

(ô Seigneur ! Affermis-moi sur le chemin (du Paradis) le Jour où les pieds trembleront, et aide-moi dans mes efforts en vue de Te satisfaire, ?, Glorieux et Puissant !)

LES RECITATIONS RECOMMANDEES PENDANT LA PRIERE

Dans toute prière, un Takbîr (dire;"Allàhu. Akbar") seulement est obligatoire après la .1 formulation de l'Intention. Tous les autres Takbir tels ceux que l'on formule généralement avant et après le rukû' et le sajdah sont des récitation recommandées.

2. Il est recommandé de lever les deux mains, lors de la formulation de chaque Takbir, vers les deux côtés du visage, en gardant les paumes ouvertes et les doigts côte à côte.

3. Les récitation dans le rukû' et la Sajdah peuvent être répétées trois fois ou plus (ceci est recommandé et non pas obligatoire); et on pourrait y ajouter ce qui suit : "Subhân-Allàh (Gloire à Allah) trois fois ou Allàh-umma çalli 'Alà Muhammadin wa àli Muhammad" (ô Seigneur ! Prie sur Muhammad et sa famille)

4. Après la Sajdah et avant les récitation dans la quatrième position, on pourrait dire : "Bismillâhi wa billâhi wa khayr-ul Asmâ'a kulfuha lil-lâh" (Au nom d'Allah et avec l'aide d'Allah; et tous les bons Noms appartiennent à Allah).

5. Avant de commencer le Salam, on pourrait réciter ceci "As-salâmu 'Alaïka Ayyuha-n-Nabiyu wa rahmaTullahi wa barakàTuh". (Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur toi, ô Prophète !)

6. En se relevant pour faire la seconde rak'ah, on pourrait dire : "Bihawl-il-lâhi wa quwwatihi

aqûmu aqûmu wa aq'ud". (Je me lève et je m'assieds par la force et la puissance d'Allah)

7. Le Qunût Avant le rukû' dans la seconde rak'ah, levez les deux mains jusqu'à une courte distance du visage, les paumes ouvertes face au ciel, et récitez ceci :

"Allâh-umma lghfir li wa liwâlidayya wa lil-mu' minîn -a Yomm-a Yaqûm-al-hisâb".

(ô Seigneur ! Pardonne-moi et pardonne à mes parents et aux croyants, le Jour des Comptes).

Vous pouvez faire aussi d'autres invocations.

8. Il faudrait, autant que possible, accomplir chaque prière au début de l'horaire qui lui est imparti.

9. Il faudrait que l'on accomplisse la prière dans le masjid autant que possible.

10. Il est vivement recommandé d'accomplir les prières en assemblée, notamment celles du Crépuscule et de la Nuit.

11. La prière doit être accomplie avec la plus grande attention et la plus grande concentration possible.

12.

L'AZZAN ET L'IQAMAH

L'AZZAN

Avant la Prière, l'Azzân (l'appel à la prière) peut être formulé comme suit :

1. "Allâhu Akbar." (Quatre fois)

(Allah est Le Plus Grand)

2. Ach-hadu An là illaha il lallâh," (Deux fois) (J'atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah),

3. "Ach-hadu Anna Muhammadan Rasuloullâh," (Deux fois) (J'atteste que Muhammad est le
Messager d'Allah)
4. **"Ach-hadu Anna Ali-y an wali-yo-Allâh" (Deux fois) (J'atteste que Ali est le gardien
désigné par Allah)
5. "Hay-ya 'Alâ-c-calâh" (Deux fois) (Accours Pour prier)
6. " Hay-ya Alâ-l-Falâh (Deux fois) (accours à la prospérité)
7. "Hay-ya 'Alâ khair -il -Amal (Deux fois) (Accours à la meilleure des actions)
8. "Allahu Akbar" (Deux fois) (Allah est Le Plus Grand)
9. "Lâ ilâha il-lallâh." (Une fois) (il n'y a de dieu qu'Allah)

Après l'Azzân, formulez le Iqâmah.

**Remarque ; Le point n° (4) ne fait Pas Partie intégrante de l'Adân ni de ni de l'Iqâmah' mais il est recommandé de la Prononcer après le nom du noble Prophète.

L'IQAMA

Avant de commencer la prière, on devrait formuler l'Iqâmah comme suit :

1. "Allâhu Akbar" (Deux fois)
2. "Ach-hadu An-lâ ilâha-il-lâllâh" (Deux fois)
3. "Ach-hadu Anna Muhammadan Rasûlollâh" (Deux fois)
4. ** "Ach-hadu Anna 'Ali-yan wali-yo-Allâh" (Deux fois)
5. "Hay-ya 'Alâ-ç-çalâh. " (Deux fois)

6. "Hay-ya 'Alà-l-Falàh, " (Deux fois)

7. "Hay-ya 'Alâ Khair il 'Amal, " (Deux fois)

8. "Qad Qàmat-iç-çalâh>, " (Deux fois)

9. "Allâhu Akbar" (Deux fois)

10. "Là ilâha il-lâllâh" (Une fois)

L'Adàn et l'Iqàmah sont formulés seulement dans les prières obligatoires, et non pas dans celles recommandées. Il suffit qu'une personne les formule pour que les autres priants en soient dispensés, et qu'ils n'aient pas besoin de les formuler eux-mêmes, exactement comme cela se passe dans la prière en assemblée. **Voir note page précédente.

LES CONDITIONS GENERALES DE LA PRIERE

L'âge requis : lorsqu'on atteint l'âge de la puberté, c'est-à-dire quinze ans pour les hommes, .1
neuf ans pour les femmes.

2. Pendant la prière~ la personne de sexe masculin doit couvrir seulement les parties intimes de son corps, et celle de sexe féminin, tout le corps et les cheveux à l'exception du visage, des mains et des pieds, même si elle se trouve seule dans le lieu de la prière et que personne ne peut la voir.

3. Les hommes n'ont pas le droit de porter de vêtements en soie ou en or pendant la prière, autrement leur prière ne serait pas considérée comme valable. Quant aux femmes, elles peuvent porter de tels vêtements aussi bien pendant la prière que dans d'autres circonstances.

4. Les hommes doivent prononcer les récitations suivantes à haute voix : -Les récitations de la première position dans les deux premières rak'ah des prières de l'aube et de la nuit. Les récitations des troisième et quatrième rak'ah devraient être faites à basse voix dans toutes les prières. En tout cas, dans les deux premières rak'ah des prières de midi et de l'après-midi, ainsi que dans toutes les troisième et quatrième rak'ah, les récitations devraient être prononcées à

voix basse. Quant aux femmes, elles ont le choix de prononcer ces récitaions à haute ou à basse voix.

5. Les hommes ne peuvent dans aucune circonstance abandonner leurs prières. Mais les femmes n'ont pas le droit de prier pendant la période des menstruations et de l'accouchement; elles sont dispensées de l'obligation de remettre à plus tard les prières qu'elles ont manquées pendant cette période. En revanche, elles doivent s'acquitter plus tard de toutes les journées de jeûne qu'elles n'ont pu accomplir pendant la période en question.

6. Si l'un des éléments suivants manque ou est fait plus d'une fois, la prière devient caduque que cela ait été fait intentionnellement ou par erreur :

(a) L'Intention

(b) Le Takbir après l'intention, appelé : Takbirat-il Ihrâm

c. Le rukû'

d. Les deux Sajdah

(e) La position debout avant le rukû'

1. Dans la position debout, il est nécessaire de se tenir naturellement droit et de rester debout pendant la récitation.

2. Toutes les récitaions doivent être dites correcte ment en arabe.

3. Dans la troisième position (Sajdah), le front doit être posé sur un sol propre ou sur quelque chose que le sens commun considère comme faisant partie du sol, tel que terre, sable, pierre, cailloux, foin ou bois ... etc. Il n'y a pas de mal à avoir une pièce de terre spécialement fabriquée à cet effet, comme c'est le cas des plaques de terre, tout faites, que les gens possèdent à Karbala et à Machhad.

4. Il n'est pas permis d'accomplir la prière en portant des vêtements acquis illégalement ou

faits de peau ou de laine d'animaux dont la viande n'est pas licite. Les hommes n'ont pas le droit de porter des bagues en or pur. Toutefois, il n'est pas interdit que les vêtements ou les bagues soient respectivement mélangées avec de la soie ou dorées.

5. Dans le cas où l'on prie en portant de l'or ou de la soie par inadvertance, la prière ne sera pas invalidée.

6. Les Prières deviennent caduques lorsque l'ablution est invalidée où que le visage est détourné de la direction de la Qibla. De même, la prière sera considérée comme caduque, si l'on rit ou si l'on parle intentionnellement pendant son accomplissement.

Lorsqu'on est en voyage, on doit réduire à deux rak'ah toutes les prières de quatre rak'ah.

La personne qui entretient trop de doutes sur le bon déroulement de sa prière n'a pas à en tenir compte (de ses doutes).

Lorsque, à un moment de la prière, on doute subitement si la récitation a été faite ou non dans la partie précédente -par exemple dans le cas de doute à propos de la prononciation de la récitation de la première position, doute soulevé pendant la deuxième position on ne doit pas en tenir compte, il faut poursuivre la prière

Si quelqu'un a des doutes sur le nombre de rak'ah qu'il a accompli dans la prière de l'aube ou en ce qui concerne les deux premières rak'ah de la prière du crépuscule, il doit refaire la prière .en cause

LES DOUTES APPARUS PENDANT L'ACCOMPLISSEMENT DES PRIERES

Nous sommes des êtres humains; et l'erreur est humaine. C'est pourquoi, bien que nous accomplissions nos prières avec une attention et un soin particuliers, il nous arrive d'avoir des doutes sur le bon accomplissement de telle ou telle partie de la prière; et il est très probable que nous ayons commis une erreur dans la partie mise en cause. Lorsque quelqu'un est saisi d'un doute sur l'accomplissement d'une partie de la prière, il doit réfléchir pendant un moment

pour le dissiper. S'il n'y parvient pas, il devra alors se conformer aux règles prescrites.

Il y a vingt trois cas de doute (Chakkiyyàt) qui peuvent surgir dans la prière. Les Lois de la Chari'ah sont différentes pour chacun de ces cas.

Les doutes à ignorer

Il y a six cas de doutes qui doivent être ignorés. Dans ces six cas de doutes, la prière ne sera pas invalidée :

1. Si le doute surgit alors que la prière est déjà terminée.
2. Si le doute surgit après l'accomplissement du rite (mis en cause). Par exemple, si pendant la Sajdah on craint d'avoir manqué le rukù'.
3. Si le doute surgit après que l'heure du rite (mis en cause) est passée. Par exemple lorsque, au moment du crépuscule on doute si l'on avait accompli ou non la prière de l'après-midi.
4. Les personnes oublieuses et sûres de douter de tout. De telles personnes peuvent avoir toujours des doutes à propos de leurs prières aussi. C'est pourquoi, elles doivent ignorer leurs doutes à ce propos.
5. Le cas où le doute émane soit de celui qui conduit la prière (imam al-Jamâah) soit de celui qui le suit (ma'moum). Dans un tel cas, la question qui se soulève est de savoir laquelle des deux parties le "Conducteur" ou le "Suiveur" devrait être considérée comme ayant accompli plus justement le rite mis en cause. La réponse est que celui qui a des doutes doit suivre celui qui est sûr.
6. Le doute dans les prières non obligatoires ou dans la prière de précaution (çalât al-ihyât

LES DOUTES VALABLES

Il y a neuf cas de doutes dans lesquels la prière ne sera pas invalidée, pourvu que l'on applique le procédé de réparation prescrit spécifiquement pour chaque cas; et après la dite réparation il ne sera plus nécessaire de refaire la prière. Ces doutes sont :

1. Lorsqu'on doute, pendant la quatrième rak'ah et après avoir fait les deux Sajdah, si la rak'ah qui vient d'être accomplie est la deuxième ou la troisième rak'ah. Dans un tel cas, la rak'ah mise en cause doit être considérée comme étant la troisième et la prière doit s'achever après l'accomplissement de la quatrième rak'ah. Après quoi, on doit accomplir une Prière de Précaution d'une rak'ah en position debout.

2. Lorsqu'on doute, après les deux Sajdah si l'on vient de faire la deuxième ou la quatrième rakah. Dans un tel cas, on doit agir comme s'il s'agissait de la quatrième rakah et accomplir tout de suite une Prière de Précaution de deux rakah en position debout.

3. Lorsqu'on doute, après deux Sajdah, si l'on vient de faire la deuxième, la troisième ou la quatrième rak'ah. Dans un tel cas, on doit terminer la prière comme si l'on venait d'accomplir quatre rakah, et on doit accomplir une Prière de Précaution de deux rak'ah en position debout, et une autre, également de deux rak'ah en position assise.

4. Lorsqu'on doute après deux Sajdah, si l'on est dans la quatrième ou cinquième rak'ah. Dans ce cas, on doit terminer la prière et accomplir, tout de suite après, deux "Sajdah Sahw" (prosternation d'omission).

Remarque. Dans les quatre cas ci-dessus, par "après deux Sajdah, nous entendons : après avoir fait la récitation de la deuxième Sajdah.

5. Lorsqu'on doute s'il s'agit de la troisième ou de la quatrième rak'ah. Dans ce cas, on doit terminer la prière comme si l'on venait d'accomplir quatre rak'ah, et on doit accomplir une Prière de Précaution d'une rak'ah en position debout, ou de deux rak'ah en position assise.

6. Lorsqu'on est en position debout et que l'on doute si l'on est dans la quatrième ou la cinquième rak'ah. Dans ce cas on doit se rasseoir tout de suite et terminer la prière. Après quoi, on doit accomplir une Prière de Précaution d'une rak'ah en position debout, ou de deux rak'ah en position assise.

7. Lorsqu'on est en position debout et sur le point de passer au rukù' et que l'on doute si l'on est dans la troisième ou la cinquième rakah. Dans un tel cas, on doit se rasseoir immédiatement pour terminer la prière, et accomplir une Prière de Précaution de deux rak'ah

en position debout.

8. Lorsqu'on doute si l'on est dans la troisième, la quatrième ou la cinquième rak'ah et que l'on se trouve en position debout. Dans un tel cas, il faut se rasseoir immédiatement et, après avoir terminé la prière, accomplir une Prière de Précaution de deux rak'ah en position debout, et une autre de deux rak'ah également, en position assise.

9. Lorsque, en position debout, on doute si l'on est dans la cinquième ou la sixième rak'ah. Dans un tel cas, il faut se rasseoir immédiatement, terminer la prière et accomplir deux "Sajdah Sahw,

Remarque : Dans les quatre derniers cas, on doit accomplir deux Sajdah Sahw" pour un Qiyàm (position debout) superflu.

LES DOUTES INVALIDANT LA PRIERE

Il y a huit sortes de doutes qui annulent la prière, s'ils se produisent. Dans ces cas la prière doit être accomplie à nouveau. Ce sont :

1. Doute sur le nombre de rak'ah dans les prières de deux rak'ah, telle la prière de l'Aube ou les Prières Réduites (Qasr) de Midi, de l'Après-midi et de la Nuit.
2. Doute sur le nombre de rak'ah dans la prière de trois rak'ah, c'est-à-dire la Prière du Crépuscule.
3. Lorsqu'on doute dans les prières de quatre rak'ah, si l'on est à la première, la seconde ou la troisième rak'ah.
4. Lorsque, dans les prières de quatre rak'ah, on doute, avant la fin de la récitation de la deuxième prosternation, si l'on est dans la deuxième ou la troisième rak'ah.
5. Lorsque, dans les prières de quatre rak'ah, on doute si l'on est à la seconde, à la cinquième, sixième... rak'ah.

6. Doubter, dans la prière de quatre rak'ah, si l'on a déjà accompli deux, cinq ou un nombre encore plus élevé de rak'ah.
7. Doubter, dans la prière de quatre rak'ah, si l'on est à la troisième, à la sixième, septième, huitième... etc. rak'ah.
8. Lorsqu'on oublie dans la prière de quatre rak'ah, le nombre de rak'ah déjà accomplies.
- 9.

LA PRIERE DE PRECAUTION ET LA SAJDAH DE DOUTE

La Prière de Précaution

Vous avez appris que dans certains cas de doute concernant le nombre de rak'ah, vous devez accomplir une ou deux rak'ah de Prière de Précaution. Nous expliquons ci-après comment les accomplir.

Tout de suite après la fin de la prière (à propos de laquelle le doute surgit et qui nécessite une Prière de Précaution pour être complétée ou validée) et sans vous détourner de la Qiblah ni faire aucun geste de nature à invalider normalement la prière, mettez-vous en position debout et formulez l'intention. Si la Prière de Précaution doit être accomplie en position assise, dans ce cas, restez assis après la prière mise en cause. et formulez l'intention de la façon suivante: "J'accomplis la Prière de Précaution une (ou deux) rak'ah Wajib qurbatan il-al-làh". Puis prononcez la Takbirat al-Ihràm, suivie seulement de la Sourate al-Hamd récitée en chuchotement. Faites le Rukù', puis le Sujùd. Récitez ensuite le Tachahhud et le Salàm. Là vous aurez terminé la Prière de Précaution.

Si vous avez à accomplir une Prière de Précaution de deux rak'ah, alors vous devez vous relever pour faire la deuxième rak'ah tout de suite après la seconde Sajdah de la première rak'ah, de la façon usuelle. Faites la récitation de la deuxième rak'ah avec la Sourate al Hamd .seulement sans le Qunût, et puis terminez la prière de la façon habituelle

La Sajdah de doute (Sajdah Sahw) est obligatoire lorsque :

1. On parle par inadvertance pendant la prière.
 2. On saute une Sajdah par erreur.
 3. On oublie par erreur le Tachahhud.
 4. On récite par erreur la Salâm dans une position qui ne correspond pas à l'ordre prescrit de la prière.
 5. On ajoute ou on omet par erreur toute chose qui n'est pas rukù.
 6. Dans les prières de quatre rak'ah, on doute, après la seconde Sajdah si l'on en est à la quatrième ou à la cinquième rak'ah.
- Comment faire la Sajdah de doute

Tout de suite après la fin de la prière, on doit formuler l'intention de la façon suivante : "J'accomplis Sajdah Sahw au lieu du Tachahhud (ou de Salâm ou de Quiyâmh... etc. selon le cas) Wâjib Qurbatan ila-llâh". Puis faites immédiatement la Sajdah. Dans la Sajdah, vous devez dire une fois : " Bismillâhi wa billâhi, Assalamou 'alaika ayyuha-n-nabiyu wa rahmaTullâhi wa barakâtoh". Puis rasseyez-vous comme il convient; refaites ensuite la seconde Sajdah en faisant la même récitation une fois; rasseyez-vous de nouveau, récitez le Tachahhud et le Salâm.

Si vous avez oublié le Tachahhud ou une Sajdah dans la prière, il est obligatoire de l'accomplir (Qadhâ) tout de suite après la prière; puis vous devez accomplir également la Sajdah Sahw sans délai.

Si après la prière, mais avant le réaccomplissement de la Sajdah ou du Tachahhud, on commet n'importe quelle action qui invalide la prière (se détourner de la Qiblah, par exemple), il est nécessaire de reprendre ce qui manque et d'accomplir Sajdah Sahw (comme il faut) et répéter

la prière.

LA PRIERE DU 'ID

Les Musulmans assistent à deux grandes fêtes chaque année, l'une est 'îd al-Fitre, l'autre ' îd al-Adh-hà. Pendant ces deux jours il y a de grandes festivités.

'îd al-Fitre est observé à la fin du mois de Ramadân. Le jeûne suscite chez le Musulman les sentiments de foi, de spiritualité, de patience, de contentement et de solidarité avec les pauvres. C'est pour exprimer notre joie d'éprouver ces sentiments que nous observons le îd. Les festivités des Musulmans n'ont rien à voir avec la danse, les chansons vulgaires et les parties de jeu sordides. Nous présentons ce jour-là notre gratitude à Allah et Lui offrons les prières du 'id pour les avantages religieux, spirituels et moraux qu'IL nous a permis d'acquérir pendant ce mois saint de Ramadân.

Les Musulmans offrent des sacrifices le jour de 'id al-Adh-hà. Ainsi, ils s'engagent à sacrifier leur vie dans le chemin d'Allah et de l'Islam. C'est un mois important pour les croyants. C'est la devise de la vie du Musulman. C'est dans la joie de cet engagement que nous offrons la prière du 'Id al-Adh-hâ.

La prière du 'id n'est pas obligatoire. On doit formuler la prière du 'id de la façon suivante :

"J'accomplis deux rak'ah de çalât Id al-Fitr (ou îd al-Adh-hà) Sunnat Qurbatan ila-ilâh".

Dans la première rakah, après Sourate al hamd, Sourate al-A'lâ est récitée, et puis on lève les mains pour faire le Qunût.

L'INVOCATION DE QUNUT

Allàhumma ah-al-kibriyà'i wa-l-'adhama wa ahl-al - jùdi wa-l-jabarût, wa ahl-al-'afwi war-rahmah, wa ahl-al-taqwà wal-maghferah, as'aloka bi-haqqi hada-l - yawm -il ladi ja'altahu li-l-mustimina 'idà wa li muhammadin çallallàho 'alayhi wa àlihi dukhran wa charafan wa mazida; an Tuçalli 'alà Muhammadin wa àli Muhammadin, wa an Tudkhilni fi kulli khayrin adkhalta fih

Muhammadan wa àla Muhammadin wa an Tukhrijni min kulli sù'in akhrajta minhu Muhammadan wa àla Muhammadin, çalawàtoka 'alayhi wa 'alayhim ajma'in. Allàhumma inni as'aloka khayra ma sa'alaka bihi 'ibàduka-ç-çalihùn; wa a'ùdu bika mimma ista'àda minho 'ibàdok-al-mukhliçûn".

Dans la première rak'ah, le Qunùt est récité cinq fois avec le Takbir (Allahu Akbar). Puis après le rukù' et la Sajdah, la deuxième rak'ah commence.

Dans la seconde rak'ah, la Sourate al-Chams est récitée après la Sourate al-Hamd. Dans la Sourate al-Chams Allah ordonne à l'homme de préserver sa pureté et de se protéger contre les péchés. Après la récitation de cette sourate, le Qunùt est récité de nouveau, mais seulement .quatre fois. Puis, on fait le rukù', la Sajdah, le Tachahhud et le Salàm de la façon habiTuelle

LA PRIERE EN ASSEMBLEE

La prière peut être accomplie parfois individuellement et parfois en assemblée (jamà'ah). Mais .(Allah récompense largement ceux qui prient en communauté (en assemblée

La prière en assemblée nous procure à la fois des avantages spirituels et temporels :

1 - l'égalité Islamique

Dans la prière en assemblée, riches et pauvres, grands et petits se tiennent tous debout cote à côte. Ceci efface l'orgueil du riche et crée un sentiment du respect de soi chez la pauvre. Le tableau le plus éloquent d'égalité humaine s'offre à nous pendant la prière en assemblée.

2- L'Unité

Dans la prière en assemblée, tout le monde a une seule et même intention, un même langage et des actions identiques. Tous les priants s'inclinent ensemble. Tous se prosternent ensemble. Ceci nous offre l'exemple de l'unité des Musulmans.

3- L'Amour et la Coopération

Les gens se rencontrent les uns les autres dans la prière en assemblée. Ils s'apprennent les uns aux autres leurs difficultés et leurs ennuis respectifs, et s'efforcent de se secourir les uns les autres. Dans ce rassemblement on apprend des choses nouvelles. L'amour mutuel s'y développe. Le cercle d'amitié s'élargit. Nous y trouvons l'occasion de perfectionner notre vie à la lumière des expériences des autres.

4- La Discipline

Pendant l'accomplissement de la prière en assemblée, nous nous mettons en rangs derrière le guide et nous pratiquons l'obéissance au Commandement. Ceci nous inculque la discipline, laquelle est le trait essentiel de la vie en Communauté.

5- Le Prestige de L'islam

Nos Masjids demeurent prospère grâce à la prière en assemblée, ce qui rehausse le prestige des Musulmans et renforce leur unité qui impressionne beaucoup l'ennemi.

6- La Récompense Illimitée

Allah a décerné une grande récompense à la prière en assemblée. Notre Prophète et les Imams ont mis fortement l'accent sur la prière en assemblée. C'est pourquoi, nous devons prier en assemblée le plus possible.

Le noble Prophète a dit que s'il y a seulement deux personnes (l'Imam et seulement un Ma'moum) dans la prière en assemblée, chaque rak'ah a la récompense de 150 prières. La récompense augmente avec le nombre des "suiveurs" (Ma'moum). Donc, dans une prière en assemblée de trois personnes, chaque rak'ah acquiert la récompense de 600 prières. La récompense ainsi décernée augmente tellement que, au-delà de dix priants, nul, sauf Allah, ne saurait l'évaluer.

La Prière du vendredi consiste en deux rak'ah, comme la Prière de l'Aube. La différence entre les deux prières, consiste toutefois, en deux prênes qui doivent précéder la Prière du Vendredi.

1. On doit accomplir la Prière du Vendredi lorsque l'heure de celle-ci (à partir du moment où le Soleil commence à décliner) commence.
2. Le nombre de personnes (y compris l'imam) participant à cette prière doit être sept au minimum.
3. L'Imam doit remplir les conditions nécessaires pour conduire la prière. Les conditions suivantes doivent être remplies pour que la Prière du Vendredi soit valable : (a) La prière doit être accomplie en assemblée (b) Deux prênes doivent être prononcés avant d'accomplir la Prière : Dans le premier prône le prédicateur doit chanter la louange d'Allah, inciter les gens rassemblés pour la prière à observer la piété, et réciter aussi une Sourate du noble Coran. Après quoi il doit s'asseoir pendant un très court laps de temps, et se relever, pour commencer le second prône pendant lequel il doit également faire la louange d'Allah, invoquer la paix et les bénédictions d'Allah pour le noble Prophète et Sa famille (Ahl al-Bayt) et implorer le pardon pour les croyants et les croyantes. Il est également nécessaire que les deux sermons soient prononcés avant l'accomplissement de la prière. Il est aussi nécessaire que le prédicateur soit debout lorsqu'il prononce les sermons. Il est aussi obligatoire qu'il y ait un bref intervalle entre les deux sermons et que le prédicateur s'assoie dans cet intervalle pour un très court laps .temps

Il est aussi nécessaire que le prédicateur qui prononce les prênes conduise également la prière. Les sermons doivent être prononcés en arabe dans la limite obligatoire, mais au-delà de cette limite, l'arabe n'est pas nécessaire; toutefois si l'auditoire ne connaît pas l'arabe il vaut mieux combiner l'arabe et la langue des auditeurs, notamment lorsqu'il faut les inciter à la piété. Les gens qui assistent à la Prière du Vendredi doivent écouter attentivement les prênes prononcés par le prédicateur.

Ils ne doivent ni parler ni faire de bruits. Il est préférable que l'on ne bouge pas ça et là lorsque les sermons sont en train d'être prononcés. (c)La distance entre deux endroits où la Prière du Vendredi pourrait être offerte ne doit pas être inférieure à une lieue nautique (3,5 miles) (5,63 km.).

.4

QUELQUES INVOCATIONS APRES LES PRIERES

Notre Seigneur ! Ne dévie pas nos cœurs après nous avoir dirigés; accorde-nous une" miséricorde venant de Toi. TU es le Suprême Donateur".

(Coran, La Famille de 'imràn, III, 8)

"Notre Seigneur ! Accorde-nous des biens en ce monde et des biens dans la vie fuTure. Préserve-nous du châtiment du feu".

(Coran, Sourate al-Baqarah, II, 201)

1. "Mon Seigneur ! Permets moi de Te remercier des bien faits dont TU m'as comblés, ainsi que mes parents, et d'accomplir le bien que TU agréés. Fais-moi entrer, par Ta miséricorde, parmi Tes saints serviteurs".

(Coran, Sourate al-Naml, XXVII, 19)

" ? Créateur des cieux et de la terre, TU es mon Maître, en ce monde et dans l'autre. Fais-moi mourir soumis à Toi et accorde-moi de rejoindre les justes".

(Coran, Sourate Yousouf, XII, 102)

2. "? Allah' Que Ta paix et Tes bénédictions soient sur Muhammad et sa famille. Apporte la lumière à ma vue et la clairvoyance dans ma conscience religieuse, la certitude dans mon cœur, la sincérité dans mon action, l'abondance dans mes moyens de subsistance et aide moi, ? Allah, à Te remercier jusqu'à la fin de ma vie.

3. "Seigneur ! Guide-nous vers Toi, verse sur nous Tes bénédictions abondamment, et étends Ta miséricorde et Ta grâce jusqu'à nous. "Seigneur libère-nous de l'Enfer, fais-nous entrer au Paradis et aide-nous à accomplir des actions qui Te satisferaient".

4. "ô Seigneur ! J'ai plus d'espoir dans Ta miséricorde que dans mon travail; et Ton pardon est plus grand que mes péchés". "ô Seigneur ! Si mes péchés sont grands envers Toi, Ton pardon est plus grand que mes péchés. Si je ne mérite pas la miséricorde de Ta part, Ta Miséricorde est suffisante pour m'atteindre et me couvrir, car Ta Miséricorde couvre toute chose".

5. "ô Seigneur ! Je me réfugie auprès de Toi contre la méchanceté de moi-même, car sans Ta Miséricorde, mon âme pourrait m'induire en erreur. De même, je me réfugie auprès de Toi contre le mal de Satan, lequel augmente mes péchés. "ô Seigneur ! Rends-moi au nombre de Tes soldats, car Tes soldats seront toujours vainqueurs. Fais-moi entrer dans Ton Parti, car Ton Parti sera toujours prospère. Range-moi parmi Tes fidèles, car Tes fidèles n'auront rien à craindre et ne seront jamais inquiétés".

6. Seigneur ! Matin et soir je ne cesse de redevenir Ton serviteur soumis qui ne parvient ni à distinguer ce qui est utile de ce qui est nuisible pour son âme ni à contrôler sa vie, sa mort et sa résurrection que par Ta Puissance. Je témoigne de ce fait contre moi-même et reconnais ma faiblesse et l'insignifiance de mes moyens. "ô Seigneur ! Que Ta paix et Tes bénédictions soient sur Muhammad et sa famille. ô Seigneur ! Accomplis Ta promesse envers moi et mets le comble à ce que TU m'as déjà accordé. Jette sur moi, de Ton œil qui ne dort jamais, un regard miséricordieux qui me débarrasse du malheur de ce monde et de l'Au-delà".

7. "Le Prophète a cru à ce que son Seigneur lui avait révélé. Et nous, les croyants, croyons tous en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres et en Ses Prophètes. Nous n'établissons pas de distinction entre Ses Prophètes. Ils ont dit : "Nous avons entendu et obéi". ô Seigneur ! Nous avons besoin de Ton pardon et nous retournerons auprès de Toi.". Allah ne demande jamais à quelqu'un ce qui dépasse ses possibilités : chacun sera récompensé selon ses bonnes et ses mauvaises actions. ô Seigneur ! Ne nous punis pas à cause de notre oubli ou de nos erreurs. ô Seigneur ! Ne nous charge pas du fardeau dont TU avais chargé nos prédécesseurs. "ô Seigneur ! Ne nous charge pas de ce qui dépasse notre endurance. Excuse-nous, pardonne-nous et sois miséricordieux envers nous. TU es notre Maître. Fais-nous donc triompher des infidèles.

8. "ô Seigneur ! Nous T'exprimons notre aspiration à un ?tat généreux qui apporte la dignité à l'Islam et aux Musulmans, et qui disgracie l'impiété et ses tenants, et dans lequel TU nous ranges parmi ceux qui appellent à Ton obéissance et qui conduisent à Ta voie, et TU nous accordes la dignité en ce bas monde et dans l'Au-delà.

9. "? Allah ! Je Te demande d'acquitter pour moi les plaintes de Tes serviteurs contre-moi. Ainsi, si je dois quoi que ce soit à l'un de Tes serviteurs, à qui je n'aurai pas pu le rendre, pour une raison ou une autre, je T'implore - ? Toi qui disposes de tous les besoins, lesquels dépendent tous de Ta Volonté, de prier sur Muhammad et sa famille, de le satisfaire -à ma place par quoi que TU veuilles, et de m'accorder une miséricorde de Ta part, ? Toi, le plus Miséricordieux des miséricordieux.

10. "ô Seigneur ! je T'implore de ne pas me laisser me livrer aux "interdits" et commettre des péchés aujourd'hui ou pendant les autres jours et nuits. Accorde-moi le bienfait d'aujourd'hui et des jours suivants, et évite-moi son méfait et le méfait des jours suivants, ? Toi le plus Miséricordieux des miséricordieux.

11. "ô Seigneur ! je T'implore d'ouvrir grand mon esprit par Ton Livre (Le Coran), de m'assurer la bonne voie dans ma religion, et de m'assurer Ton bienfait pour le restant de ma vie, tout comme TU l'as fait pour les jours qui en sont découlés, ? Toi le plus Miséricordieux des miséricordieux.

12. "ô Seigneur ! Prie sur Muhammad et sa famille, appuie les armées des Musulmans et accorde-leur la victoire, rends-les patients, apprends-leur ce qu'ils ignorent, fais-leur savoir ce qu'ils ne savent pas, voir ce qu'ils ne voient pas, oublier, à la rencontre de l'ennemi, le souvenir de leur vie d'ici-bas, et mets devant leurs yeux la vision du Paradis. ô Seigneur ! Fais fuir de cette façon les ennemis des Musulmans, et remplis leur cœur de terreur, sème la division dans leurs rangs et mets leurs successeurs en débandade. En effet TU es le Tuteur des croyants.

13. "ô Seigneur ! Prie sur Muhammad et sa famille et aide moi à ne m'occuper que de ce sur quoi TU me demanderas comptes dans l'Au-delà. Satisfais mes besoins et accrois les moyens de subsistance que TU m'accordes. ?vite-moi l'insatisfaction, rends-moi honorable et protège moi des vantardises. Fais de moi Ton serviteur soumis et ne laisse pas ma fierté altérer mon adoration. Assure moi la faculté de faire le bien envers les gens, sans m'en vanter. Confère-

moi une morale sublime et prémunis-moi de l'orgueil.

LES CONDITIONS DES PRIERES

ô vous qui croyez ! Lorsque vous vous disposez à la Prière : lavez vos visage et vos mains " jusqu'aux coudes; passez les mains sur vos têtes et sur vos pieds, jusqu'aux chevilles. Si vous êtes en état d'impureté légale, purifiez vous. Si vous êtes malades, ou en voyage; Si l'un de vous vient du lieu caché; Si vous avez eu commerce avec vos femmes et que vous ne trouviez pas d'eau recourez à du bon sable que vous passerez sur vos visages et sur vos mains. Dieu ne veut pas vous imposer de charge supplémentaire, mais IL veut vous purifier et parachever . " ! Sa Grâce, en vous. Peut-être serez-vous reconnaissants

Coran, Sourate Al-Mâ'idah, V, 6))

Le noble Prophète (psl&sf) était devenu on ne peut plus constant quant à l'accomplissement de la prière après qu'il a reçu la bonne nouvelle selon laquelle le Paradis serait son lieu séjour, ainsi que cet ordre; " Enjoins à ta famille la faire et sois patient dans cette tâche ".

Il l'exécuta et poursuivit fermement cette tâche.

La Tahârah (la purification) est l'une des conditions les plus importantes requises pour la prière. Il y a trois formes de Tahârah :

1. Wudhû (se laver et essuyer avec les mains certaines parties du corps)
2. Ghusl (bains pris d'une manière particulière)
3. Tayammum (frotter avec du sable ou d'autres tiers semblables certaines parties du corps, d'une manière déterminée.

LE WUDHU

nez.jpg (6736 octets)

1- La partie du visage à laver dans le wudhù est : du haut du front au commencement du cuir chevelu) jusqu'au bout du menton, dans le sens de la longueur, et la surface couverte par la distance entre le pouce et le majeur (lorsque la main est largement ouverte) dans le sens de la largeur.

2- Pour ceux qui ont des doigts inhabituellement longs ou courts, ils doivent déterminer la partie de leur visage à laver, en suivant l'exemple de ceux qui ont des conditions physiques normales.

3- Si une parcelle, si petite soit-elle, de la partie concernée du visage n'est pas lavée, l'ablution sera considérée comme nulle. Aussi, pour s'assurer que le visage est complètement lavé, devrait-on dépasser un peu les limites décrites ci-dessus.

4- Si l'on estime qu'il y a quelque saleté autour des yeux, qui pourrait empêcher l'eau d'atteindre la peau, et que l'on en est certain, il est obligatoire alors d'enlever cette saleté avant de commencer l'ablution.

5- L'intérieur du nez et les portions des paupières qui empêchent la vue lorsqu'elles se referment sur les yeux ne sont pas censés être lavés obligatoirement; mais pour s'assurer qu'ils sont propres, on devrait les laver aussi

nezs.jpg (6658 octets)

visage.jpg (4564 octets)

6- Il est nécessaire de se laver le visage à partir du front en descendant jusqu'au menton, et les mains il partir du coude jusqu'au bout des doigts. Si on fait le contraire, c'est-à-dire du menton jusqu'au front et des doigts au coude, l'ablution sera considérée comme nulle.

7- Si les seulement les mains mouillées sont appliquées sur le visage et qu'un peu d'eau coule sur celui-ci du haut en bas, cela sera considéré comme suffisant..

visages.jpg (3979 octets)

8- Après le lavage du visage, on doit se laver tout d'abord la main droite et puis la main gauche.

bra.jpg (2933 octets)

9- Pour être certain que les mains sont complètement lavées, on doit commencer le lavage à partir d'un point situé légèrement plus haut que les coudes.

10- Il est obligatoire de se laver le visage et les mains une fois. Les laver une deuxième fois est préférable; mais il est interdit de le faire trois fois ou plus.

11- Après le lavage des mains, il est nécessaire d'essuyer la partie frontale de la tête avec la main droite encore mouillée. Il est nécessaire de faire cet essuyage en ligne droite, du haut en bas.

bras.jpg (3537 octets)

tete.jpg (4318 octets)

12- C'est la partie frontale de la tête qui doit être essuyé globalement sans regarder à un endroit précis ni à une quantité précise, quoi qu'il soit "préférable par précaution recommandable" (Ihtiyât al-Mustahab) d'essuyer au-delà de la portion frontale une portion d'environ 2,54 centimètres dans le sens de la longueur et d'à peu près autant dans le sens de la largeur.

13- Il est nécessaire d'essuyer la peau du front de la tête, si seulement les cheveux de cette partie sont essuyés, cela est considéré également comme suffisant. Mais si les cheveux sont longs, si longs qu'ils descendent jusqu'au visage ou à d'autres parties de la tête, il sera alors nécessaire de toucher ces parties de cheveux qui couvrent la peau.

14- Après l'essuyage de la tête, on devra essuyer les pieds avec les mains encore mouillées

par l'eau de l'ablution. Il est nécessaire d'essuyer les pieds de l'extrémité des orteils jusqu'aux chevilles.

tetes.jpg (3530 octets)

15- L'essuyage des pieds va des orteils jusqu'à la cheville dans le sens de la longueur; en ce qui concerne le sens de la largeur, il n'y a pas de limites définies, quoiqu'il soit préférable que la largeur soit égale à trois doigts, et encore mieux d'essuyer le pied avec toute la paume et tous les doigts de la main.

pied.jpg (2375 octets)

16- Lorsqu'on essuie la tête et les pieds, il est nécessaire que cet essuyage soit fait avec la main, de sorte que l'on passe celle-ci sur eux (la tête et les pieds) et non le contraire.

17-Il est nécessaire que les endroits à essuyer soient secs. Mais s'ils ne le sont que partiellement après avoir été essuyés, et qu'on peut en avoir l'humidité sur les mains, cette humidité restante sera considérée comme n'ayant pas l'effet sur la validité de l'essuyage.

pieds.jpg (3815 octets)

TAYAMMUM

tayammain.jpg (5314 octets)

1- Manière d'accomplir le Tayammum :

Avant tout il faut enlever anneaux, alliances... etc. que l'on porterait aux doigts.

(a) Frapper les deux paumes sur une terre sableuse.

Mettre les deux paumes côte à côte et les passer sur le front en commençant par l'extrémité frontale du cuir chevelu et en descendant,

tayamvisage.jpg (5591 octets)

tayamvisages.jpg (5514 octets)

jusqu'à l'extrémité supérieure du nez, dans le sens de la longueur, et en couvrant les deux côtés du front, dans le sens de la largeur.

(c) Essuyer le dos de la main droite avec la paume de la main gauche en commençant par le poignet jusqu'aux bouts des doigts. Faites la même chose pour le dos de la main gauche avec la paume de la main droite, en commençant toujours du poignet jusqu'aux bouts des doigts.

tayammains.jpg (4841 octets)

tayammains.jpg (4841 octets) Frapper de nouveau la terre avec les deux paumes et essuyer seulement le dos des deux mains de la même façon qu'en (c).

2- Dans les sept circonstances suivantes, on doit faire le Tayammum à la place de l'ablution ou du bain :

(a) Lorsqu'il n'y a pas assez d'eau pour faire l'ablution ou le bain.

tayammain.jpg (5314 octets)

(b) Lorsqu'on n'est pas à même d'obtenir de l'eau pour l'ablution ou le bain, comme c'est le cas pour des personnes âgées qui craignent les voleurs ou les bêtes, ou pour ceux qui n'ont pas les moyens de se procurer de l'eau, ou encore, lorsqu'il est si difficile d'obtenir de l'eau que l'on ne peut supporter les inconvénients découlant nécessairement de la recherche de l'eau. Mais, si l'on obtient l'eau malgré une telle difficulté, l'ablution ou le bain sont admis.

(c) Lorsque l'utilisation de l'eau est nuisible à la santé de quelqu'un, par exemple si l'utilisation de l'eau était de nature à prolonger la maladie de quelqu'un, rendre difficile son traitement, ou causer une maladie à quelqu'un.

Toutefois, si l'eau tiède n'est pas nuisible, il est nécessaire de faire l'ablution ou le bain avec de

l'eau tiède.

(d) Dans le cas où l'on craint de rencontrer des difficultés si l'on utilisait l'eau dans l'ablution ou le bain; comme dans les cas suivants :

(1) Lorsque l'utilisation de l'eau pourrait causer tout de suite ou plus tard une affection à l'utilisateur, ou mettre sa vie en danger, le rendre malade ou lui faire mal.

(2) Lorsqu'on se trouve dans une situation où l'on devrait utiliser de l'eau pour le Wudhû ou le Ghosl alors qu'on voit des gens ou des animaux souffrir de soif et que l'on ne pourrait supporter le spectacle de les voir souffrir ou de voir leurs vies en danger.

Dans les circonstances précédemment citées, lorsqu'on a une petite quantité d'eau propre ou malpropre, on doit faire le Tayammum au lieu de l'ablution ou du bain, et utiliser l'eau propre pour boire. Toutefois, l'eau impure illégale devrait être donnée à boire à l'enfant ou à l'animal, alors que l'eau pure (légale) doit être utilisée pour l'ablution ou le bain.

(e) Lorsque le corps ou les vêtements de quelqu'un sont malpropres et qu'il y a juste ce qu'il faut d'eau pour les nettoyer, on doit faire le Tayammum au lieu de l'ablution ou du bain, et utiliser l'eau pour le nettoyage du corps et des vêtements. Toutefois, s'il n'y a rien de disponible pour l'accomplissement du Tayammum, on doit utiliser l'eau pour l'ablution ou le bain et on accomplit la prière avec un corps ou des vêtements malpropres.

(f) Lorsque, à part l'eau et les récipients dont l'usage est illégal, il n'y a pas d'eau et de récipients disponibles, par exemple, si la seule eau et les seuls récipients disponibles sont détenus sans accord de leur propriétaire.

(g) Dans le cas où l'on estime que si l'on faisait l'ablution ou le bain, il ne resterait pas assez de temps dans l'horaire prescrit pour accomplir la totalité de la prière.

Remarque : c'est un péché que d'ajourner l'heure de la prière à un moment si tardif qu'il ne resterait pas assez de temps pour accomplir l'ablution ou le bain; toutefois la prière ainsi accomplie avec le tayammum n'est pas invalidée dans ce cas. Donc il est préférable de racheter ce péché en réaccomplissant la même prière plus tard.

LA POSITION ET LA RECITATION DANS LA PRIERE

Position

Récitation

Formulation de l'Intention

salatdebut.jpg (9701 octets)

Les Récitations Obligatoires

Après l'ablution, mettez-vous debout face à la Qiblah (la direction de la Maison Sacrée de la Mecque).

Dans le Qiyâm (la première position)

Formulez l'intention : "j'accomplis les (deux rak'ah de la Prière de l'Aube) ou (les quatre rak'ah c'est selon pour m'approcher d'Allah". Levez vos mains jusqu'aux oreilles et dites : " Allàhu Akbar",

Dans le Qiyâm

1 ère station debout

salatdebout.jpg (5999 octets)

Posez vos mains sur les cuisses et récitez la Sourate al-hamd :

"Bis millâh-ir-Rahmân-ir-Rahim. Al hamdu li-lâhî Rab-bil 'âlamîn, Ar-Rahmân-ar-Rahim. Mâlikî Yawm-id-dîn. ÿyyâka Na'budu wa ÿyyâka nasta'in. Ehdinaç-çirât-al-Mustaqîm. ?irât-al-ladina an'amta 'alayhim. Ghayr-al-Maghdhubi 'alayhim, Wa lâ-dh-dhallîn". Puis récitez une autre sourate complète.

Dans le Rukû'

(Pendant l'inclination)

salatcourbe.jpg (7421 octets)

Puis, dites : " Allâhou Akbar" et pliez le buste en mettant vos paumes sur les genoux et dites :
Le Tasbîh

"Subhâna rabbi-yal-adhimi wa bihamdi-hi, (3x Subhânallâh) Allâhoumma Calli 'alâ
Muhammad-in wa âli Muhammad". Traduction :

(Gloire à mon seigneur-Il est Grand - et louange à Lui. ? Allah ! bénis Muhammad et sa
progéniture).

(Retour station debout)

salatdebout.jpg (7527 octets)

Puis, relevez le buste et remettez-vous en position debout et dite :

"Sami'allâhou liman hamidah ; Allâhou Akbar".

Traduction :

Allah entend quiconque fait Sa louange.

Dans la Sajdah

(la prosternation)

salatprosterna.jpg (7302 octets)

Puis prosternez-vous : le front contre une terre propre ou quelque chose d'équivalent ; et dans
cette posture, vos paumes, vos genoux et l'extrémité de vos orteils (au total sept parties du
corps) doivent toucher le sol ; et dites Le Tasbih suivant :

"Subhâna rabbi-y-al a 'lâ wa bihamdih ; (3xSubhânallâh) Allâhoumma Calli 'alâ Muhammadin
wa âli Muhammad".

Dans le Jûlus

(position assise)

salatjulus.jpg (8077 octets)

Puis relevez le buste et la tête en vous asseyant sur vos jambes, et dites :

"Allâhou Akbar, astaghfirullâha rabbi wa atoubou ilayh; allâhou Akbar".

Dans la Sajdah

(la prosternation)

salatprosterna.jpg (8531 octets)

Puis prosternez-vous : le front contre une terre propre ou quelque chose d'équivalent ; et dans
cette posture, vos paumes, vos genoux et l'extrémité de vos orteils (au total sept parties du
corps) doivent toucher le sol ; et dites Le Tasbih suivant :

"Subhâna rabbi-y-al a 'lâ wa bihamdih ; (3xSubhânallâh) Allâhoumma Calli 'alâ Muhammadin
wa âli Muhammad".

Dans le Jûlus un bref instant

(position assise)

salatjulus.jpg (8603 octets)

Dites en vous relevant :

"Bihawl-il-lâhi wa qouwwatihi aqoumou wa aq'oud"

Traduction :

C'est par la force d'Allah que je me lève et m'assieds."

2 ème stations debout

salatdebout.jpg (7527 octets)

Puis redressez-vous posez vos mains sur les cuisses et récitez la Sourate al-hamd, puis
récitez une sourate complète.

"Bis millâh-ir-Rahmân-ir-Rahim.

Al hamdu li-lâhî Rab-bil 'âlamîn, Ar-Rahmân-ar-Rahim. Mâlikî Yawm-id-in.

ïyyâka Na'budu wa ïyyâka nasta'in. Ehdinaç-çirât-al-Mustaqîm. ?irât-al-ladina an'amta
'alayhim. Ghayr-al-Maghdhubi 'alayhim, Wa lâ-dh-dhallin". + sourate au choix

Qunût

qunut.jpg (8540 octets)

Après la récitation des deux sourates précitées, levez les deux mains, les paumes face au
visage, et faites cette invocation :

"Rabbanâ âtina fi-d-douniyâ hasanatan wa fil âkhirati hassanatan wa qinâ 'adâb-an-nâr

Traduction :

(? notre Seigneur ! Accorde-nous ce qui est bien, dans ce bas monde et dans l'Autre Monde, et
épargne-nous le supplice de l'enfer.)

(Pendant l'inclination)

salatcourbe.jpg (7980 octets)

Puis, dites : " Allâhou Akbar" et pliez le buste en mettant vos paumes sur les genoux et dites :
Le Tasbîh

"Subhâna rabbi-yal-adhimi wa bihamdi-hi, (3x Subhânallâh) Allâhoumma Calli 'alâ
Muhammad-in wa âli Muhammad".

Traduction :

(Gloire à mon seigneur-Il est Grand-et louange à Lui. ? Allah ! bénis Muhammad et sa
progéniture).

retour à la station debout

salatdebout.jpg (7527 octets)

Puis, relevez le buste et remettez-vous en position debout et dite :

"Sami'allâhou liman hamidah; Allâhou Akbar".

Traduction :

Allah entend quiconque fait Sa louange.

Dans la 2 ème Sajdah

(la prosternation)

salatprosterna.jpg (8531 octets)

Puis prosternez-vous : le front contre une terre propre ou quelque chose d'équivalent ; et dans

cette posture, vos paumes, vos genoux et l'extrémité de vos orteils (au total sept parties du corps) doivent toucher le sol ; et dites Le Tasbih suivant :

"Subhâna rabbi-y-al a 'lâ wa bihamdih ; (3xSubhânallâh) Allâhoumma Calli 'alâ Muhammadin wa âli Muhammad".

Dans le Jûlus

(position assise)

salatjulus.jpg (8603 octets)

Puis relevez le buste et la tête en vous asseyant sur vos jambes, et dites :

"Allâhou Akbar, astaghfirullâha rabbi wa atoubou ilayh; allâhou Akbar".

Dans la Sajdah

(la prosternation)

salatprosterna.jpg (8531 octets)

Puis prosternez-vous : le front contre une terre propre ou quelque chose d'équivalent ; et dans cette posture, vos paumes, vos genoux et l'extrémité de vos orteils (au total sept parties du corps) doivent toucher le sol ; et dites Le Tasbih suivant :

"Subhâna rabbi-y-al a 'lâ wa bihamdih ; (3xSubhânallâh) Allâhoumma Calli 'alâ Muhammadin wa âli Muhammad".

Dans le Jûlus

(position assise)

salatjulus.jpg (8603 octets)

Après les deux sajdah rasseyez-vous droit.

Ici ce termine les çalate de deux ra 'ah, récitez le Tachahoud et le Sâlam : (pour les autres çalate uniquement le tachahhoud)

"Ach-hadu Al-lâ illâha illa-l-lâhu, Wahdahu lâ charika lahu wa ach-hadu An-na Muhammadan Abduhu wa rasuluh. Allah-umma çalle 'alâ Muhammadin wa ?le Muhammad".

"Assalâmour alayka ayyou-han-nabiyyou wa rahmatoullâhi wa barakâtoh. Assalâmour 'alaynâ wa 'alâ 'ibâdil-lâhi-ç-çâlihîn. Assalâmour 'alaykoum wa rahmatoullâhi wa barakâtoh".

Puis dites en levant les mains : 3x "Allâhou akbar". pour terminer

3 ème stations debout

salatdebout.jpg (7527 octets)

Puis redressez-vous posez vos mains sur les cuisses.

La prière du Crépuscule comporte trois rakah et elle s'accomplit comme la Prière de l'Aube à cette différence près qu'après le "Tachahhud" nous nous relevons et récitons une fois ou trois fois de préférence les tasbihât al-Arba'ah comme suit:

"Subhân-al-lâhi wal-hamdu lil-Lâhi wa Lâ ilâha illa-llahu wa-l-lâhu Akbar".

(Gloire à Allah et louange à Allah, et il n'y a de dieu qu'Allah, et Allah est le Plus Grand).

Ou, nous pouvons réciter la Sourate al hamd' au lieu des "Tasbihât al Arba'ah".

Dans la 3 ème Sajdah

(la prosternation)

salatprosterna.jpg (8531 octets)

Puis prosternez-vous : le front contre une terre propre ou quelque chose d'équivalent ; et dans cette posture, vos paumes, vos genoux et l'extrémité de vos orteils (au total sept parties du corps) doivent toucher le sol ; et dites Le Tasbih suivant :

"Subhâna rabbi-y-al a 'lâ wa bihamdih ; (3xSubhânallâh) Allâhoumma Calli 'alâ Muhammadin wa âli Muhammad".

Dans le Jûlus n°3

(position assise)

salatjulus.jpg (8603 octets)

Puis relevez le buste et la tête en vous asseyant sur vos jambes, et dites :

"Allâhou Akbar, astaghfirullâha rabbi wa atoubou ilayh; allâhou Akbar".

Dans la Sajdah

(la prosternation)

salatprosterna.jpg (8531 octets)

Puis prosternez-vous : le front contre une terre propre ou quelque chose d'équivalent ; et dans cette posture, vos paumes, vos genoux et l'extrémité de vos orteils (au total sept parties du corps) doivent toucher le sol ; et dites Le Tasbih suivant :

"Subhâna rabbi-y-al a 'lâ wa bihamdih ; (3xSubhânallâh) Allâhoumma Calli 'alâ Muhammadin wa âli Muhammad".

retoure position Jûlus un bref instant

(assise)

salatjulus.jpg (8603 octets)

Dites en vous relevant :

"Bihawl-il-lâhi wa qouwwatihi aqoumou wa aq'oud"

Traduction :

C'est par la force d'Allah que je me lève et m'assieds."

3 ème stations debout

salatdebout.jpg (7527 octets)

Puis redressez-vous posez vos mains sur les cuisses.

Et récitée une fois ou trois fois de préférence les tasbihât al-Arba'ah comme suit :

"Subhân-al-lâhi wal-hamdu lil-Lâhi wa Lâ ilâha illa-llahu wa-l-lâhu Akbar".

(Gloire à Allah et louange à Allah, et il n'y a de dieu qu'Allah, et Allah est le Plus Grand).

Ou bien, vous pouvez réciter la Sourate al hamd' au lieu des "Tasbihât al Arba'ah".

Dans la 4 ème Sajdah

(la prosternation)

salatprosterna.jpg (8531 octets)

Puis prosternez-vous : le front contre une terre propre ou quelque chose d'équivalent ; et dans cette posture, vos paumes, vos genoux et l'extrémité de vos orteils (au total sept parties du corps) doivent toucher le sol ; et dites Le Tasbih suivant :

"Subhâna rabbi-y-al a 'lâ wa bihamdih ; (3xSubhânallâh) Allâhoumma Calli 'alâ Muhammadin
wa âli Muhammad".

Dans le Jûlus n°4

(position assise)

salatjulus.jpg (8603 octets)

Puis relevez le buste et la tête en vous asseyant sur vos jambes, et dites :

"Allâhou Akbar, astaghfirullâha rabbi wa atoubou ilayh; allâhou Akbar".

Retoure à la 4 ème Sajdah

(la prosternation)

salatprosterna.jpg (8531 octets)

Puis prosternez-vous : le front contre une terre propre ou quelque chose d'équivalent ; et dans
cette posture, vos paumes, vos genoux et l'extrémité de vos orteils (au total sept parties du
corps) doivent toucher le sol ; et dites Le Tasbih suivant :

"Subhâna rabbi-y-al a 'lâ wa bihamdih ; (3xSubhânallâh) Allâhoumma Calli 'alâ Muhammadin
wa âli Muhammad".

Dans le Jûlus

(position assise)

salatjulus.jpg (8603 octets)

Après les deux sajdah rasseyez-vous droit.

Ici ce termine les çalate de quatre ra 'ah, récitez le Tachahoud et le Sâlam :

"Ach-hadu Al-lâ illâha illa-l-lâhu, Wahdahu lâ charika lahu wa ach-hadu An-na Muhammadan Abduhu wa rasuluh. Allah-umma çalle 'alâ Muhammadin wa Ale Muhammad".

"Assalâmour alayka ayyou-han-nabiyyou wa rahmatoullâhi wa barakâtoh. Assalâmour 'alaynâ wa 'alâ 'ibâdil-lâhi-ç-çâlihîn. Assalâmour 'alaykoum wa rahmatoullâhi wa barakâtoh".

Puis dites en levant les mains : 3x "Allâhou akbar". pour terminer

Il y a cinq prières quotidiennes :

Le saint Coran dît :

"Acquitte-toi de la prière au déclin du soleil, jusqu'à l'obscurité de la nuit; fais aussi une lecture, à l'aube".

(Coran, XVII, 78)

Salât al Fajr

(Prière de l'Aube)

Deux rak'ah

De l'Aube au lever du soleil

Salât al-Dhohr

(Prière de Midi)

Quatre rak'ah

Du déclin du Soleil jusqu'au coucher du Soleil

Salât al-assir

(Prière de l'Après midi)

Quatre rak'ah

Salât al-Marheb

(Prière du Crépuscule)

Trois rak'ah

Après le coucher du Soleil Jusqu'à Minuit

Salât al-'Ichâ

(Prière de la Nuit)

Quatre rak'ah

LA MALPROPRETE

Avant d'étudier le procédé, la méthode, les composantes et les récitations des Prières, il convient d'expliquer quelques-uns de leurs préliminaires. Les premiers de ceux-ci sont l'effacement et l'élimination de la malpropreté chez celui qui s'apprête à accomplir la prière.

Dans les paragraphes qui suivent, on s'efforcera d'indiquer exactement ce qu'est la malpropreté (Najàsah) comment elle se produit et comment l'effacer.

La malpropreté signifie une chose qui est en soi malpropre et qui rend malpropre par son contact. Il y a dix sortes de malpropreté :

(1 et 2) : L'urine et les selles des créatures vivantes dont la viande est interdite (harâm) et dont le sang gicle, à l'exclusion des oiseaux. Par exemple l'urine des moutons n'est pas malpropre parce que leur viande n'est pas interdite, quoique leur sang sorte en jaillissant. De même, les selles du serpent ne sont pas malpropres, parce que le sang de cette bête ne sort pas en jaillissant, et ce, bien que sa viande soit interdite.

Note : L'urine et les selles des animaux qui mangent les ordures des êtres humains ou qui sucent ou boivent le lait du cochon sont malpropres.

(3 et 4) : Le sang et le sperme des créatures vivantes le sang sort en jaillissant, et ce, que leur chair soit (halal) ou interdite et illégale (harâm). Ainsi, aussi bien le sang et le sperme de l'être humain que ceux du bovin, sont malpropres.

(5) Le corps mort des êtres vivants dont le sang sort en jaillissant. Mais il y a quelques détails dont il faut tenir compte à ce propos. Les parties du corps qui n'ont pas de vie (insensibles) du vivant de ces êtres tels que les cheveux, les ongles, les os, les dents... etc. ne sont pas malpropres. Le cadavre d'un Musulman est malpropre après s'être refroidi et avant d'être lavé. Mais il est propre (Tâhir) avant de se refroidir, et après avoir été lavé les membres amputés d'un corps vivant (après une opération par exemple) ont le même statut que le cadavre. L'ivoire prélevé sur un éléphant mort est considéré comme toujours propre dans la mesure où c'est une partie sans vie du corps, même lorsque l'éléphant était encore vivant. Selon ce même principe vous pouvez conclure vous-mêmes à la propreté ou la malpropreté d'autres éléments qui se présenteront à vous.

(6 et 7) : Le chien et le cochon.

(8) Les infidèles (les incroyants).

(9) La liqueur (les boissons alcoolisées).

(10) La bière (Fuqqa).

Note : La sueur sortie du corps pendant où après que celui-ci est devenu "illégalement malpropre" (jonoub) ainsi que la sueur d'un animal mangeant les ordures des êtres humains ne sont pas malpropres, mais il n'est pas permis d'accomplir la prière avec une telle sueur sur le corps ou les vêtements.

LES PURIFICATOIRES

Les choses qui ont la propriété de purifier sont appelées "Mutahirrât", c'est-à-dire les choses qui rendent "pur" l'impur. Ils sont au nombre de douze: 1- l'eau, 2- la terre, 3- le Soleil, 4- la transfiguration et la transformation (istihâlah), 5- le changement de propriété (inqilâb), 6- le changement de place (intiqâl) , 7- l'Islam, 8- suivre les conséquences (Taba'yyah), 9- s'abstenir de manger une alimentation impure pendant la période prescrite (istibrâ), 10- l'absence du Musulman (Ghaybat Al-Muslim), 11- la disparition automatique de l'impureté (Zawâl al-'Ayn), 12- l'écoulement du sang.

1 - L'EAU

a) En fonction de la pureté ou de l'impureté, l'eau est de deux sortes : l'eau pure et l'eau mélangée (Mudhâf). L'eau mélangée ne peut rien purifier. Plus, elle devient elle-même impure au contact des choses malpropres.

(b) L'eau pure est de cinq sortes : (1) l'eau de pluie, (2) l'eau courante, (3) l'eau de puits, (4) l'eau stagnante d'une capacité d'un "Kur" ou plus, (5) l'eau stagnante d'une capacité de moins d'un "Kur".

L'eau rend propre une chose malpropre à condition (1) qu'elle (l'eau) soit pure, (2) propre, (3) ne devienne pas mélangée à la suite d'un contact avec la dite chose malpropre, (4) et qu'elle enlève toute la malpropreté de la chose malpropre.

L'eau de pluie, l'eau courante (telle que l'eau de mer, de rivière, de fleuve, de fontaine... etc.) et l'eau de puits rendent propre quelque chose de malpropre, si ce quelque est lavé une fois après l'enlèvement de la malpropreté. Mais si quelque chose est rendue impropre par l'urine, il doit être lavé deux fois pour être propre. Il vaut mieux laver deux fois même, les autres

malpropretés aussi. Les vêtements doivent être pressés après chaque lavage.

L'eau stagnante qui a une capacité d'un Kur et plus, rend propres les choses malpropres de la même façon.

Ces eaux ne deviennent pas malpropres par un simple contact avec la malpropreté. Elles deviennent malpropres seulement si leur goût, leur couleur ou leur odeur changent par ce contact.

Le est la quantité d'eau qui remplit un espace de 27 empan cubés, il vaut mieux la porter jusqu'à 42 7/8 empan cubés, Soit environ 514 litres.

Remarque : 1 empan : 22,86 centimètres.

L'eau stagnante, d'une quantité inférieure à un Kur, devient malpropre dès qu'elle entre en contact avec une malpropreté. Pour rendre propre avec de l'eau stagnante propre, il vaut mieux laver trois fois.

L'eau courante qui coule dans les conduits domestiques est traitée comme l'eau de fleuve tant qu'elle est courante.

Les récipients doivent être lavés trois fois (pour être propres) avec de l'eau dont la quantité est inférieure à un Kur, et une fois avec de l'eau dont la quantité est supérieure à un Kur, ou de l'eau courante.

Si un cochon lèche le récipient, celui-ci doit être lavé sept fois quelle que soit l'eau utilisée pour le lavage : eau courante, eau de Kur ou eau de moins d'un Kur. La même règle doit être observée si un rat meurt dans le récipient.

Si un chien lèche un récipient, celui-ci doit être frotté à fond avec de la terre mouillée; puis, après en avoir enlevé la terre par lavage, il doit être relavé deux fois avec de l'eau de moins d'un Kur, ou une fois avec de l'eau de Kur ou de l'eau courante.

Si le récipient est rendu malpropre par une liqueur il doit être lavé trois fois quelle que soit la

sorte d'eau utilisée.

2- LA TERRE

La terre rend propre la semelle du soulier et le pied.

Mais il y a à cela quelques conditions :

(a) La malpropreté doit provenir de la marche sur la terre.

(b) Elle est effacée par la marche sur la terre.

(c) La terre est propre.

(d) La terre est sèche.

Remarque Cette règle ne s'applique pas au bout du bâton, aux roues d'une voiture ou d'une charrette... etc.

3- Le SOLEIL

Le Soleil rend Propre les choses immobiles telles que le mur l'arbre, la terre... etc. Ainsi, un arbre ou un etc... entaché d'une malpropreté devient propre si celle-ci est effacée, que l'arbre en question est mouillé et qu'il est séché directement par les rayons de soleil. Mais s'il est séché par l'air chaud combiné avec les rayons de soleil, ou par l'air seulement, ou par la chaleur la soleil sans être touché directement par les rayons du soleil il ne sera pas propre.

4- ISTIHALAH

Ce terme signifie un changement de forme et de figure. Si une chose malpropre change en une chose propre (chimiquement) elle devient propre. Par exemple, si un chien se transforme en terre après sa mort, cette terre sera propre.

5- INQILAB

Il est similaire à l'Istihâlah", à cette différence près que dans l'"Istihâlah" la forme et la figure changent toutes les deux, alors que dans l'"Inqilâb" seulement les propriétés changent. Le seul exemple de cet état est le changement du vin en vinaigre. Par ce processus, le vin devient propre.

Remarque : Si le jus de raisin est fermenté, soit par le feu, soit de lui-même, il est interdit de le boire. Mais si ce liquide fermenté est porté à ébullition sur le feu et que les deux tiers en sont évaporés, le troisième tiers deviendra une boisson permise et légale.

6- L'INTIQAL

Il signifie changement de place. Si un moustique suce le sang de quelqu'un et que le sang ainsi sucé devient après un certain temps "sang de moustique" il est considéré comme propre.

7- L'ISLAM

Un infidèle devient "propre" après sa conversion à l'Islam.

8- LA TABA'YYAH

"Taba'yyah" signifie suivre les conséquences. Dans les cas suivants, une malpropreté devient propre par ce processus :

- (a) Lorsqu'un infidèle devient Musulman, ses enfants mineurs deviennent automatiquement propres.
- (b) Si l'on retire l'eau d'un puits rendu malpropre, jusqu'à ce qu'il devienne propre, le mur du puits, le seau et la corde devient automatiquement propre.
- (c) Pendant le lavage des choses malpropres, nos mains deviennent malpropres; mais lorsque

ces choses deviennent propres, nos mains le redeviennent aussi automatiquement.

(d) Si le vin se transforme en vinaigre et devient ainsi propre, le récipient qui le contient devient lui aussi propre automatiquement.

(e) Les planches ou les plaques de ciment ou de pierre sur lesquelles on lave le cadavre d'un Musulman mort, les tissus utilisés pour couvrir les parties intimes du corps, ainsi que les mains de celui qui lave le cadavre, deviennent propres, une fois le lavage terminé.

9- L'ISTIBRA

L'urine et les selles d'un animal qui mange les ordures des êtres humains sont malpropres; le seul moyen de les rendre propres, c'est "l'istibrâ", c'est-à-dire empêcher l'animal de manger ces ordures pendant une période déterminée et prescrite. Cette période est de 40 jours pour le chameau, de 30 jours pour la vache, de 10 pour les moutons et les chèvres, de 5 à 7 pour le canard, de 3 jours pour les poules.

Si 'on éloigne n'importe lequel de ces animaux des ordures des êtres humains pendant la période prescrite, son urine et ses selles deviennent propres, à condition qu'à la fin de cette période, il ne devienne pas "animal mangeur d'ordures".

10- GHAIBAT AL-MUSLIM

Si un Musulman observant strictement la chari'ah et dont l'un des vêtements ou objets est devenu malpropre, répareit de votre vue pendant un laps de temps suffisant pour le nettoyage du dit vêtement, et que vous le voyez par la suite en train de prier avec ce même vêtement, vous devez croire qu'il l'a déjà nettoyé (rendu propre); autrement il ne l'aurait pas utilisé pendant la prière. Ceci s'appelle "l'Absence du Musulman" (Ghaibat al-Muslim).

11- ZAWAL AL-'AYN

Il y a n'importe quelle malpropreté sur le corps d'un animal celui-ci redevient propre dès lors

que la malpropreté est effacée ou enlevée de son corps. Cette règle ne s'applique pas aux parties intérieures du corps humain, tel que la bouche, l'estomac, les lèvres et les dents.

12- L'ECOULEMENT DU SANG

Lorsqu'un animal licite (halal) est abattu selon les règles de la chari'ah et que le sang qui sort de son corps est d'une quantité normale pour cette sorte d'animal, le sang qui reste dans son corps devient propre.

Mais le sang qui reste dans les organes illicites (harâm), tels que la rate, la vessie... etc., doit être évité.

Les Facteurs Invalidant le Wudhû

Les facteurs suivants invalident ou annulent le wudhû :

(a) sortie d'urine

(b) sortie de gaz intestinal

(c) le fait de lâcher des vents intestinaux avec ou sans bruit

(d) le sommeil pendant lequel l'oeil ne peut voir et l'oreille ne peut entendre.

Si l'oreille garde pendant ce sommeil la faculté d'entendre, le wudhû n'est pas considéré comme annulé

(e) l'usage de tout ce qui est de nature à affecter la raison et l'esprit de sorte que l'on ne puisse plus travailler, par exemple lorsqu'on tombe en démence ou qu'on devient soûl ou inconscient.

(f) l'Istihâdhah c'est-à-dire la sortie du sang de la matrice de la femme, autre que celui des règles habituelles.

(g) la Janâbah : c'est-à-dire la décharge de sperme à la suite d'un acte sexuel ou autrement.

Dans les lignes générales précitées, nous avons décrit brièvement trois facteurs concernant le wudhû : la forme, les conditions et tout ce qui est de nature à invalider le wudhû. Nous allons détailler dans les pages suivantes chacun de ces facteurs

LES REGLES AUX TOILETTES

Lorsqu'on va aux toilettes, on doit observer les règles suivantes :

1-Le lieu où l'on s'assied pour uriner ou aller à la selle, doit être disposé de telle manière qu'il cache les parties intimes de l'utilisateur à la vue d'autrui.

2- Il est interdit d'uriner ou d'aller à la selle dans les endroits suivants :

(a) Dans la propriété d'un autre sans sa permission.

(b) Dans un lieu qui constitue la propriété d'un groupe, lorsqu'on ne fait pas partie de ce groupe.

(c) Dans le tombeau d'un Mou'min, ainsi que dans tout endroit sacré pour la religion, tel que le Masjid ... etc.

3- Il est interdit de faire ses besoins en se mettant face à la "Qibla" ou en tournant le dos à la "Qibla".

4- lorsqu'on urine, on doit laver la partie concernée du corps deux fois (et il vaut mieux trois) avec de l'eau.

5-Après être allé à la selle, on doit nettoyer la partie concernée du corps avec de l'eau, ou à défaut avec de l'étoffe, du papier ou de l'argile, à condition que ces objets soient eux-mêmes propres et secs. Il est Obligatoire (wajib) d'utiliser pour cela successivement trois morceaux séparés, et ce, même si le corps redevient propre avant (l'utilisation de tous les trois morceaux). Si le corps n'est pas encore propre après l'utilisation des trois morceaux, on doit en utiliser d'autres jusqu'à ce qu'il devienne propre.

6-Si l'excrément est mélangé à une autre malpropreté, tel que le sang, ou qu'il se répand hors du corps (plus que normalement), ou qu'une malpropreté externe venait à toucher la partie concernée du corps, le seul moyen de nettoyage est alors l'eau. Le papier, etc... ne la rend pas propre.

7-II est préférable d'utiliser l'eau après l'expulsion des matières fécales, même lorsque l'utilisation du papier est permise.

8-II est interdit d'utiliser des choses sacrées telles que "Khak al-Chifâ", ou un papier sur lequel figure le nom d'Allah, des Prophètes et des Imams, à la suite de l'expulsion des matières fécales.

9-II n'est pas permis d'utiliser des os ou de la bouse pour le nettoyage du corps après l'expulsion des matières fécales.

LE GHOSL TAYAMMUM

La façon de procéder au Ghosl (bain) est la suivante :

La Forme

(a) l'intention

(b) se laver la tête et le cou complètement

(c) se laver la moitié droite du corps y compris les membres et les parties privées

(d) se laver la moitié gauche du corps

Le Ghosl et ses sortes

Le Ghosl en Islam, est un bain pris d'une façon prescrite et dans des circonstances et selon des conditions spéciales.

Il y a principalement deux sortes de Ghosl : le Ghosl obligatoire ou " Wâjib" le Ghosl
recommandé ou